

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/01C

Objet : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Térésa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	28		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'au point n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER (à partir du point n°7)

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 05 mars 2025

Le Vice-Président délégué aux Finances présentera les comptes financiers uniques (CFU) 2024 des différents budgets de la collectivité.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le I de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu la délibération n° 2020-06/53C du 24 juin 2020 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre Sud Roussillon et l'Etat,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production,

Considérant que Monsieur Thierry DEL POSO, Président de Sud Roussillon a quitté la salle,

Considérant le compte financier unique du Budget Général, du Budget de l'Eau, du Budget de l'Assainissement, des Budgets annexes des zones d'activités, du Budget annexe GEMAPI, présentés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE AVEC 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

↳ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 ;

↳ **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

